

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**Arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1434
correspondant au 15 janvier 2013 portant
création de stations expérimentales du centre de
recherche scientifique et technique sur les régions
arides.**

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la
recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433
correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination
des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-478 du 14 décembre 1991,
modifié et complété, portant création du centre de
recherche scientifique et technique sur les régions arides ;

Vu le décret exécutif n° 94-260 du 19 Rabie Aouel
1415 correspondant au 27 août 1994 fixant les attributions
du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415
correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du
ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja
1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le
statut-type de l'établissement public à caractère
scientifique et technologique ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie El Ethani 1423
correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du
secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de
l'article 34 (alinéa 3) du décret exécutif n° 11-396 du 28
Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011,
susvisé, il est créé deux stations expérimentales du centre
de recherche scientifique et technique sur les régions
arides dénommées comme suit :

- la station expérimentale des bioressources des
Ziban-commune El Outaya - wilaya de Biskra ;
- la station expérimentale du milieu biophysique de
l'Oued Righ - commune de Touggourt - wilaya de
Ouargla.

Art. 2. — La station expérimentale des bioressources
des Ziban est composée des :

- service de multiplication et de sélection des
bioressources locales et/ou acclimatées ;
- service de l'expérimentation et de démonstration et du
transfert des normes et des référentiels de « la recherche
développement ».

Art. 3. — La station expérimentale du milieu
biophysique de l'Oued Righ est composée des :

- service de développement de techniques, de procédés
et de modèles de gestion des écosystèmes sahariens ;
- Le service de l'expérimentation et de démonstration et
du transfert des normes et des référentiels de « la
recherche développement ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal
officiel* de la République algérienne démocratique et
populaire.

Fait à Alger, le 3 Rabie El Aouel 1434 correspondant au
15 janvier 2013.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
scientifique Le ministre des finances

Rachid HARAOUBIA

Karim DJOUDI

Pour le secrétaire général du Gouvernement
et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Belkacem BOUCHEMAL